

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Subventions
N° 07.05.04

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt- trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

<u>Date de convocation</u> 06 / 09 / 2023
--

<u>Date d'affichage</u> 15 / 09 / 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Aides CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide d'octroyer des aides comme suit :

- Bons de chauffage pour les personnes de plus de 65 ans remplissant les conditions d'attributions suivantes : une somme de 100 euros sera allouée aux personnes ayant un revenu imposable inférieur à 14 000 euros pour une personne seule et 17 000 euros pour un couple . 20 euros supplémentaires seront octroyés par foyer déclarant moins de 10 000 euros par an .

Toutes les personnes concernées devront se présenter en mairie munies de leur dernier avis d'imposition et d'un RIB .

- une aide de 100 euros pour tous les jeunes concernés par le BAFA , les études supérieures (BAC+ 5) et le permis de conduire.

il conviendra de fournir un certificat de scolarité ou un justificatif d'inscription au permis ou au BAFA.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Subventions
N° 07.05.03

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt- trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
06 / 09 / 2023

Date d'affichage
15 / 09 / 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Bourses scolaires

Sur proposition du Maire ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide d'octroyer une bourse scolaire d'un montant de 60 euros à tous les enfants scolarisés de la 6eme à la Terminale (Générale ou Technologique).

Un certificat de scolarité et un RIB seront demandés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.01

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt- trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

06 / 09 / 2023

Date d'affichage

15 / 09 / 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Décision modificative

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail du Bassin Minier , la commune constate les écritures de reprises traitées par le comptable au vu de l'arrêté préfectoral actant de la dissolution, en ouvrant au budget 2023 les crédits comme suit :

001 : +62,18
021 : - 62, 18
023 : - 62, 18
6588 : + 200,73
002 : + 138 , 55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter cette décision modificative et autorise Mr le Maire à émettre un mandat à l'article 6588 pour un montant de 200, 73 euros au profit de la Fédération des Syndicats CGT du personnel et pensionnés des Mines de Fer et Sel de Lorraine.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.02

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt- trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

06 / 09 / 2023

Date d'affichage

15 / 09 / 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Décision modificative

Vu que la commune a pris en charge deux branchements à Orne THD pour des locataires.

Vu qu'il convient d'amortir cette somme de 200 euros sur un an, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

6811 - 042 : + 200 euros
023 : - 200 euros
021 : - 200 euros
280422 - 040 : + 200 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative et autorise Mr le Maire à émettre un mandat de 200 euros au 6811-042 et un titre au 280422-040 du même montant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales**Divers****N° 07.05.06****Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt- trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

06 / 09 / 2023

Date d'affichage

15 / 09 / 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

...../...../.....

et publication du :

...../...../.....

ORDURES MENAGERES

Vu que la commune s'est acquittée de la taxe foncière et donc des ordures ménagères pour les logements communaux .

Vu qu'il convient de répartir cette taxe entre les locataires .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , décide de répartir la somme comme suit :

Appartement 1 Place de la Mairie : 122 euros

Appartements 1 Rue des Vignottes Rez- de - Chaussée :

197 :2 = 198 , 50 euros

1 Rue des Vignottes 1er étage : 197 : 2 = 198 , 50 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine
Location
N° 03.03.08

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt- trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
06 / 09 / 2023

Renouvellement du bail de chasse de l'ACCA

Vu que le bail de l'ACCA est arrivé à échéance le 30 juin 2023 et qu'il convient donc de le renouveler, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le bail comme suit :

Le bail concerne la forêt communale d'ANOUX : " Le Quart en Réserve", "La Queue de Géline" et "Multat" aux conditions suivantes :

La présente location est consentie pour une durée de trois ans soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026 .

La superficie de la forêt est de 180 hectares.

Le montant de location est de 2 900 euros annuel .

Le preneur devra se conformer à toutes les lois sur la chasse et aux dispositions du cahier des charges départemental, dont le fauchage et l'élagage des lignes et sommières qui seront effectués chaque année avant l'ouverture de la chasse.

Le nombre de fusil n'est pas limité

La commune décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant subvenir dans l'exercice du droit de chasse de quelque nature qu'elle soit.

Le présent acte a été réalisé en 5 exemplaires pour être soumis aux formalités du droit de timbre, dont les frais sont à la charge du locataire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaines de compétences
par thème**
Environnement
N° 08.08.07

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etai(ent) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
06 / 09 / 2023

Date d'affichage
15 / 09 / 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Résultats du Concours des Maisons Fleuries

Vu la délibération en date du 09 juin 2023 précisant les modalités du Concours des Maisons Fleuries

Vu les notes attribuées par le jury à toutes les maisons ornées de fleurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le classement comme suit :

- 1^{er} : Mr MICHEL Christian**
- 2^e : Mr et Mme COLLIGNON Bernard**
- 3^e : Mr et Mme ARNOUX Louis**
- 4^e : Mr et Mme CUCUZZELLA Pierre**
- 5^e : Mr et Mme KORZINSKI Daniel**

Les prix seront remis en bons d'achat de 70,60,40,30 et 25 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Finances locales
Subventions
N° 07.05.05****Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt- trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurations) :**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
06 / 09 / 2023**SUBVENTION AU FEP****Date d'affichage**
15 / 09 / 2023

Sur proposition du Maire ,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide d'octroyer une subvention de 2 550 euros au FEP d'ANOUX.

et publication du :

././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG